

*Mise en ligne*

Le Directeur,  
**C. MOUGEOT**

**Décision n° 2022-19**  
**Exercice du droit de priorité**  
(opération 938)

Le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 créant l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2017 changeant la dénomination sociale de l'EPF en Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 21 juin 2019 déléguant l'exercice du droit de priorité au directeur de l'EPF ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Frasne en date du 5 juillet 2022 déléguant le droit de priorité à l'EPF sur le bien désigné dans le courrier de notification ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Frasne ;

Vu le courrier de notification du droit de priorité en date du 1er juin 2022 pour le compte de SNCF réseau, propriétaire, et réceptionné par la commune de Frasne le 10 juin 2022 ;

Vu le bien indiqué dans le courrier, à savoir 230 m<sup>2</sup> de terrain issu de la parcelle cadastrée section AA n° 227 (située quartier de la Gare à Frasne) sur lequel sont actuellement édifiés des garages ;

Vu la délibération du conseil municipal de Frasne en date du 5 juillet 2022 sollicitant le portage de l'opération à l'EPF ;

Considérant le projet d'aménagement de la zone de la gare SNCF pour créer un pôle multimodal facilitant l'usage du vélo à travers un projet commun entre la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon (projet Jurassic Vélo Tour), le Département du Doubs (déploiement du dispositif point nœuds) et la commune pour faciliter le stationnement de vélos des familles et utilisateurs quotidiens de la ligne ferroviaire ;

Considérant que ce projet nécessite des abris pour entreposer les vélos de manière sécurisée et de pouvoir proposer un certain nombre d'autres services connexes (dépose de bagages, recharger des vélos électriques...) ;

Considérant que le terrain indiqué dans le courrier de notification du droit de priorité répond aux critères nécessaires pour mener à bien ce projet et qu'elles constituent une opportunité compte tenu de sa localisation ;

Considérant les conditions indiquées dans le courrier de notification du droit de priorité notamment le prix principal de vente de 78, 00 euros le m<sup>2</sup> HT ;

Considérant que la commune de Frasne a décidé de confier l'acquisition et le portage de ce bien à l'EPF et lui a demandé d'exercer le droit de priorité ;

Considérant que le conseil municipal de Frasne a délégué à l'EPF le droit de priorité pour le bien concerné ;

Considérant que le directeur de l'EPF a été autorisé à exercer au nom de l'EPF le droit de priorité délégué par les collectivités ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC décide d'exercer son droit de priorité sur le terrain d'une superficie de 230 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée section AA n° 227 (située quartier de la Gare à Frasné) selon les conditions indiquées dans le courrier de notification notamment au prix principal de vente de 78, 00 euros le m<sup>2</sup> HT.

### Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Article 3

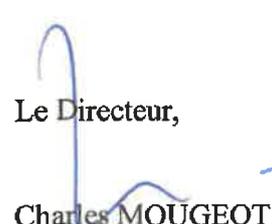
La présente décision sera publiée et notifiée dans les conditions habituelles.

### Article 4

Ampliation de cette décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à BESANCON, le 22 juillet 2022

Le Directeur,

  
Charles MOUGEOT